

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, 27, et grande rue Mercière, 32, au 2^e.
À PARIS, chez MM. AUGUSTE DE VIGNY et C^e, directeurs de l'Office-Correspondant, rue des Filles-Saint-Thomas, 3, dans la Bourse, et chez M. DEGOUYE, place de la Bourse, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

PRIX DE L'ABONNEMENT.

Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHONE :

16 francs pour trois mois,

32 francs pour six mois,

64 francs pour l'année.

Hors du DÉPARTEMENT, 1 franc de plus par trimestre.

Prix des Annonces : 25 c. la ligne.

Le CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues. — Il donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

Lyon, 22 octobre 1841.

Le *Courrier français*, dans son numéro du 19 octobre, a annoncé positivement que le ministère se proposait d'ajouter de nouvelles dispositions pénales aux lois de septembre. Il n'a certes pas publié ce fait sans avoir pris ses informations. Le *Journal des Débats* ne regarde pas comme sérieux ce projet qu'on attribue au ministère. Voici ce que nous lisons dans son numéro du 20 :

« Le *Courrier français* annonce qu'il serait question de proposer aux chambres, dans la session prochaine, de nouvelles mesures contre la presse ; la première de ces mesures aurait pour but de comprendre les auteurs des articles incriminés dans les poursuites qui n'atteignent aujourd'hui, comme on le sait, que les gérants responsables ; la seconde déciderait que la saisie du journal emporte de plein droit l'arrestation préventive du gérant. »
« Le *Courrier français* a parfaitement raison de déclarer un pareil projet insensé ; mais il a parfaitement tort, nous croyons au moins pouvoir l'affirmer, de supposer que le gouvernement y songe. » Et, après quelques réflexions sur l'utilité de ces mesures, il ajoute : « Cela n'est pas, parce que cela ne peut pas être. »

Cette affirmation du *Journal des Débats* est fort prétentieuse et vise à la profondeur. C'est une paraphrase de cette fameuse parole de M. Royer-Collard : *C'est un effet sans cause*. Quant à nous, si nous avons pu, comme le *Journal des Débats*, prendre des renseignements à bonne source, nous l'aurions fait, et nous aurions mieux aimé dire : *Le fait est inexistant*, que de démontrer son absurdité.

L'absurde en politique peut parfaitement se supposer, et surtout en temps de crise. N'avons-nous pas à Lyon une petite coterie de conservateurs qui ne vise à rien moins qu'à la révision de la charte, et qui pense à l'établissement de tribunaux exceptionnels ? On ne nous fera pas croire qu'elle est sans relations avec le parti conservateur de Paris, qu'elle ne reçoit aucune communication ministérielle, et qu'elle agit enfin par sa propre inspiration. Elle est soutenue et conseillée au dehors.

Si le *Courrier français* avait annoncé légèrement les mesures que le *Journal des Débats* repousse comme des aberrations, il aurait été relevé énergiquement par tous les journaux ministériels, qui se seraient hâtés de déclarer le fait complètement faux (style ministériel).

D'où vient que le *Journal des Débats* discute la valeur de ces mesures et qu'il en démontre l'inutilité ? D'où vient qu'il se croit obligé de protester contre leur présentation ? N'est-ce pas qu'il sait qu'elles ont dans le ministère des partisans, qu'elles ont été mises sur le tapis et qu'on s'en occupe ? Elles seront peut-être retirées ; elles n'auront pas moins été examinées.

La police de Lyon, qui a fait publier ses découvertes de sociétés secrètes, oublie que depuis plusieurs mois elle a fait savoir qu'elle suivait leurs traces et connaissait leur existence ; elle oublie qu'elle a donné en pleine audience de cour d'assises, par l'organe d'un de ses chefs, des détails précis sur leurs ramifications ; qu'elle y a même ajouté des faits faux que nous avons dû signaler. Nous lui demanderons, puisqu'elle fait des communications officielles, de vouloir bien

LES PRIVILÈGES DES GRANDS.

Il faut que les grands y aient mis bien de la mauvaise volonté pour ne pas se faire idolâtrer par les petits.

Mon Dieu ! comme il leur serait facile d'avoir une foule de qualités que nous sommes obligés de leur prêter et qu'ils ne nous rendent guère ! Et, malgré cela, si on les traite avec irrévérence, si on les juge avec sévérité, observez que l'attaque ne part jamais du peuple. On n'est trahi que par les siens.

C'est M^{me} de Choisy, s'adressant à M^{me} de Montpensier, qui a lancé contre les grands le mot le plus cruel que nous connaissions :

« Il faut, disait-elle, que les grands donnent sans cesse ; sans cela ils ne sont bons à rien. »

Le peuple, au contraire, est disposé à leur accorder au meilleur marché possible, à leur attribuer par droit de naissance une foule de qualités et de perfections qu'ils oublient d'obtenir par droit de conquête.

Nous poussons même cette complaisance jusqu'au ridicule, et si bien que par là nous nous ôtons presque le droit de nous moquer des Chinois, dont l'empereur est obligé par l'étiquette, quelque chose qu'on lui apprenne, de répondre : *Je le savais*.

A vrai dire, cet usage doit bien offrir quelques risibles contre-sens dans plusieurs occurrences, et le chef du céleste empire n'est pas assez éclairé pour ne pas faire souvent de cette formule de dignité une formule de mensonge.

Ainsi, par exemple, un mandarin s'en va le trouver et lui dit :

— J'ai une importante nouvelle à vous annoncer.

— *Je le sais*. C'est égal, contez toujours. J'en suis fort curieux.

— On veut vous assassiner.

— Massacrer ! Y pensez-vous ? C'est impossible. J'en suis tout abasourdi. N'importe : *je le savais*. Nommez-moi les conspirateurs.

— J'ignore leurs noms.

— Quel dommage ! Il faut pourtant que je les découvre : *je les savais*.

— On prétend que les assassins habitent votre palais.

nous dire pourquoi son zèle a sommeillé si long-temps, comment elle n'est pas arrivée à empêcher la réorganisation de sociétés percées à jour, pourquoi elle a attendu, pour prendre des mesures de sûreté publique, que l'attentat de Qué-nisset se soit produit.

Nous avons annoncé que M. C..., de Givors, avait été mis en prison sans motifs sérieux. De nouveaux renseignements confirment notre opinion, et tout nous porte à croire qu'on veut, par cette persécution, l'intimider et l'empêcher de s'occuper à l'avenir de la réforme électorale ; car, à voir ce qui se passe, c'est bien plus contre le mouvement réformiste qu'on réagit que contre des sociétés secrètes qui sont toujours organisées de telle manière qu'elles fournissent à la police les preuves matérielles de leur existence. On veut dans nos contrées confondre, ainsi qu'on l'a tenté à Paris, l'action des comités de réforme avec l'action des sociétés secrètes.

Nous l'avons déjà dit plusieurs fois, le ministère est profondément divisé. M. Teste et le maréchal Soult veulent le statu quo purement et simplement ; M. Guizot et M. Martin (du Nord) veulent, au contraire, que l'on entre largement dans la réaction. Aux premiers, les lois existantes paraissent suffisantes ; aux seconds, elles paraissent incomplètes.

LE DROIT D'ASSOCIATION EN 1827 ET EN 1841.

S'il y a en politique quelque chose de plus lâche et de plus méprisable que l'apostasie, c'est, lorsqu'on a renié toutes ses convictions et renoncé à tous les principes qu'on avait professés, de vouloir imputer à crime à ceux qui sont demeurés fidèles à leur drapeau les actions qu'on a soi-même commises.

On sait qu'il y a trois semaines, une circulaire de M. le garde-des-sceaux est venue proscrire aux procureurs-généraux de poursuivre les comités réformistes et les comités électoraux comme des associations prosrites par l'article 291. On sait que M. Guizot a approuvé, sinon dans la forme, au moins dans le fond, cette étrange circulaire et les prescriptions plus étranges encore qu'elle contenait. Eh bien ! l'on va voir que ce que M. Guizot veut interdire aujourd'hui, il l'a pratiqué lui-même ; on va voir que ce qu'il ne veut plus tolérer de la part de ses adversaires, il l'a fait contre le gouvernement de la Restauration avec une habileté qui s'ingéniait à déjouer toutes les ruses des procureurs du roi.

On se rappelle qu'en 1827, quelque temps avant la dissolution de la chambre, le ministère Villèle, qui avait le plus grand intérêt à faire disparaître de la lutte la presse indépendante, décréta la censure et se persuada qu'en imposant silence aux journaux, il serait maître du terrain. L'opinion publique, étouffée dans la presse périodique, trouva moyen de se ressusciter dans les brochures et les pamphlets. A cette époque, la société *Aide-toi, le ciel t'aidera*, existait ; M. Guizot en était le président. Or, pendant que M. Guizot avait la direction des travaux de la société, elle fit répandre, à des milliers d'exemplaires, le manifeste suivant qui provoquait les citoyens à s'associer pour faire de nombreuses publications politiques. Laissons parler la société *Aide-toi, le ciel t'aidera* :

Il y a deux mois, dit l'écrivain qui tenait la plume, la France apprenait chaque matin de quelle manière ses ministres la gouvernaient. Sentinelles vigilantes et dévouées, les feuilles de Paris et des

— Mon palais ? Qui s'en serait jamais douté ?... Les traitres ! Qu'on les chasse à l'instant ; qu'on les pendre. Merci de m'avoir appris cette affreuse nouvelle : *je le savais*.

Ce cérémonial invariable paraît légèrement entaché d'absurdité, et même nous ne disconvienons pas qu'il ne le soit réellement ; mais est-ce bien à nous à faire le procès aux Chinois ?

N'avons-nous pas, à toutes époques, attribué aux grands des qualités qui peuvent équivaloir à l'omniscience que, de par l'étiquette, s'arroge l'empereur de la Chine ?

Tout compte fait, ce n'est que le pape que nous avons chicané sur l'infailibilité.

Ce roi de France ou des Français demandant l'heure et auquel on répond : « Sire, il est l'heure qu'il plaira à votre majesté, » ce monarque à qui l'on parle ainsi n'est-il pas doué de l'infailibilité la plus haute ? Ne dépend-il pas de lui de faire du jour la nuit, et de nous montrer, selon l'expression proverbiale, les étoiles en plein midi ?

Nous n'avons jamais dénié aux rois le bénéfice de l'infailibilité. Tout le monde n'a-t-il pas admiré à ce propos le singulier système d'éducation suivi à l'égard de ce jeune prince qui devait être un jour Louis XV ?

On lui avait adjoint un enfant du peuple, et toutes les fois que le royal bambin commettait une sottise ou un barbarisme, c'était l'innocent roturier qu'on étronçait d'importance. Par ainsi, tant que le prince ne se corrigeait pas, on corrigeait son collègue de bavette. Les fautes étaient en commun, mais le monopole du châtiement revenait au roturier, par la raison qu'un roi, fût-il en herbe, ne peut mal faire.

Disons ici en passant qu'il serait curieux d'examiner les notions de justice qui durent être inculquées dans l'esprit de ce compagnon de Louis XV au berceau. Il nous semble que l'histoire psychologique de cet enfant présenterait un phénomène d'assez d'originalité pour exciter l'attention du public et les études de quelque écrivain.

Mais est-ce bien de cela qu'il s'agit ici ?

Fermons au plus vite cette parenthèse que nous avons eu le tort

départements nous tenaient incessamment en garde contre les pièges de l'autorité, nous rappelaient nos droits, nous avertissaient de nos devoirs. Certes, elles ont bien mérité de la liberté et de ses amis ; mais, il faut le dire cependant, cette publicité commode et régulière n'était pas sans périls. Elle nous accoutumait à attendre que la vérité vint nous trouver, sans jamais faire, pour la conquérir, ni efforts ni sacrifices. Instruits par elle, chacun au coin de nos foyers, nous apprenions à nous passer les uns des autres et à rester dans notre isolement ; nous perdions cette curiosité politique qui n'est pas encore le patriotisme, mais qui habitude du moins à se donner quelque peine pour autre chose que son négoce ou ses plaisirs, cette curiosité qui fait qu'on se cherche, qu'on se connaît, qu'on se réunit, qu'on s'associe. La nation, trouvant dans les journaux des mandataires fidèles, des avocats toujours prêts, s'était peu à peu reposée sur eux seuls du soin de ses affaires. Ils éclairaient l'opinion, il est vrai ; mais ils ne fortifiaient pas les mœurs politiques. Ils grossissaient nos rangs de nouvelles recrues ; mais ils faisaient de nous des soldats sans ardeur et sans discipline. Aujourd'hui tout est changé ; nous ne les avons plus ces champions zélés, ces échos quotidiens ; nous n'avons que nous-mêmes. Si donc nous voulons conserver les débris qui nous restent de ces droits si glorieusement conquis, il y a quarante ans, par nos pères, si nous voulons entourer de quelques garanties nos biens et nos personnes, créons une publicité nouvelle qui soit notre ouvrage : **AIDONS-NOUS, LE CIEL NOUS AIDERA.**

Il n'en faut pas douter, le ministère a compté sur notre insouciance et notre apathie ; il ne nous eût pas offert l'occasion de ranimer notre vie politique, s'il nous eût cru capables d'en profiter. Il s'est imaginé que, privés de la tutelle des journaux, nous allions renoncer à faire valoir nos droits nous-mêmes, et nous livrer à sa merci muets et sans défense. Grâce à Dieu, ses espérances auront été promptement déçues. A peine avait-il enchaîné la presse périodique, que quelques voix généreuses se sont élevées et ont troublé ce silence qu'il voulait faire régner d'un bout de la France à l'autre. Mais ce qui vaut mieux encore que ces tentatives isolées, ce qui doit nous inspirer toute confiance dans l'avenir, c'est que le mot **ASSOCIATION** n'a pas été plutôt prononcé qu'il s'est présenté en foule des volontaires de tous les rangs et de tous les âges, demandant à être enrôlés.

Déjà une société s'est formée qui compte dans son sein des pairs de France, des députés, des noms illustres, des talents éclatants ; et voici qu'à ce noble exemple, d'autres amis de la liberté, la plupart obscurs et n'aspirant qu'à lutter de zèle avec leurs devanciers, viennent de se réunir et de pourvoir à un bout de la France à l'autre. Mais ce qui vaut mieux encore que ces tentatives isolées, ce qui doit nous inspirer toute confiance dans l'avenir, c'est que le mot **ASSOCIATION** n'a pas été plutôt prononcé qu'il s'est présenté en foule des volontaires de tous les rangs et de tous les âges, demandant à être enrôlés.

On dit qu'un de nos ministres parlait dernièrement ainsi à l'un de ses fidèles : « Pourvu que nous marchions à petits pas, nous irons jusqu'où nous voudrions. Il est bien vrai que nos ennemis sont vingt contre un, et même leur nombre s'accroît chaque jour ; mais ils n'en savent rien : **ILS NE SE CONNAISSAIENT NI NE S'ENTENDENT.** »

Remercions M. le comte de Corbière de cette instruction charitable ; il a raison, toute puissance est faible à moins que d'être unie. Mais il ne s'agit que de se connaître et de s'entendre ; l'entreprise est-elle donc au-dessus de nos forces ? N'y a-t-il en France que les pères de Jésus qui puissent marcher à un but commun avec ensemble et harmonie ? Pour qu'une association naisse, faut-il de toute nécessité que ses membres soient avides et intéressés, ses moyens perfides, ses intentions impures ? Amis de la liberté, ne pouvons-nous être unis, parce que notre cause est noble et sainte ? ne pouvons-nous être heureux et forts, parce que nous sommes les plus nombreux ?

Sans doute, le pays en est encore à son apprentissage en fait d'associations ; mais il a bien appris en quelques semaines l'art de vaincre l'Europe entière conjurée contre lui ; aura-t-il besoin de plus de temps pour apprendre à s'organiser contre la censure ? Il ne s'agit ici ni d'associations secrètes, ni de complots ténébreux ; il n'y a ni complications, ni mystères ; le but est légal, à quoi bon le se-

d'ouvrir, et retournons à l'objet de notre entretien.

En fait de largesses intellectuelles, rien de plus benévole que le peuple. Il se refuse tout à lui-même pour tout concéder aux grands.

Quand un homme frise le niveau du vulgaire, on ne lui passerait pas un pouce de plus que sa taille. S'il s'élève beaucoup au-dessus, c'est alors qu'on lui prodigue les coudées, et on en fait un exorbitant colosse. A une certaine hauteur, on ne compte plus. On dirait que le peuple n'apprécie exactement que ce qui est à sa portée ; en d'autres termes, qu'il mesure juste de la main et non de l'œil.

De tout temps, on a bâti sur un piédestal de mensonges la gloire de grands personnages.

Vous figurez-vous, par exemple, que je donne ma foi à ces tours de force surnaturels, à ces miracles inouïs dont on gratifie les hommes supérieurs ?

Me jugez-vous assez naïf pour croire à cette vertu mirifique de César ?

César dictait à quatre en style différent.

Si croyais cela, je mériterais d'être condamné à ne boire que de l'eau ma vie durant. Par bonheur, j'aime trop le vin et la vérité qu'on trouve chez lui.

D'abord, ce trait de César est de toute impossibilité à l'application. Nos ancêtres ont bien pu se laisser prendre à ce charlatanisme de l'antiquité ; mais nous qui sommes venus après Buffon, notre crédulité serait-elle pardonnaible ?

Buffon a démontré que le style c'est l'homme. Or, le plus que peut posséder un homme, c'est un style. Il y en a tant qui n'en ont aucun ! Par conséquent, les quatre différents styles de César représenteraient au moins un quatuor d'individus. Or, nous n'avons jamais ouï dire que César fût même double à l'instar d'Amphitryon et de Sosie.

Les quatre différents styles de César sont donc quatre flatteries ou tout au moins trois.

Nous admettons le triple talent d'Henri IV, parce que ce triple talent est pour ainsi dire connexe. La galanterie, la guerre et le vin

C'est? Quelque ombreuse que soit notre législation, elle ne nous interdit pas le droit de faire des souscriptions. On souscrit tous les jours pour réparer un désastre, on souscrit pour publier un livre; or, où est la loi qui défend à tous les fondateurs d'une souscription de se concerter pour surveiller l'emploi de leurs fonds? *Fussiez-vous donc mille, vous pouvez vous rassembler, pourvu que ce ne soit ni tous les jours ni à des jours marqués.* Eh bien! **VOILA VOTRE ASSOCIATION FORMÉE**, vous voilà entrés dans la vie politique; vous vous connaissez, vous vous entendez.

Ceci s'écrivait en 1827, sous la Restauration, alors que l'opposition de quinze ans, qui a si habilement exploité la révolution, criait à l'oppression et au despotisme; ceci s'écrivait à une époque où M. Guizot présidait la société *Aide-toi*, c'est-à-dire sous son influence, d'après ses inspirations et peut-être sous sa dictée.

M. Guizot fait aujourd'hui partie du cabinet, il en est l'homme principal; ce cabinet a pris et gardera son nom. Eh bien! cette influence, qui, en 1827, poussait les citoyens à s'associer, a inspiré à M. Martin (du Nord) la circulaire qu'il a écrite contre les comités réformistes.

Que les comités réformistes résistent, qu'ils restent debout, qu'ils continuent leur œuvre; et si le pouvoir était assez insensé pour pousser jusqu'au bout les menaces de M. Martin (du Nord), les comités réformistes se défendraient devant les tribunaux en rappelant comment, sous la Restauration, M. Guizot entendait le droit d'association, et l'usage qu'il conseillait aux citoyens d'en faire.

Une dépêche télégraphique, arrivée hier soir, a annoncé que Madrid était tranquille le 15, et que, le même jour, Diégo de Léon, l'un des chefs de l'insurrection du 5, avait été fusillé.

Le *Journal des Débats*, qui depuis quinze jours n'a pas publié un seul numéro sans y témoigner les plus vives sympathies pour Marie-Christine, consacre aujourd'hui un magnifique article nécrologique à rappeler les qualités et les mérites de Diégo de Léon. « Sa mort, dit-il, pénétrera d'une profonde douleur ses frères d'armes. »

Après avoir donné ce témoignage d'intérêt à l'insurrection, le *Journal des Débats* se retourne contre Espartero, et publie l'extrait d'un discours prononcé dernièrement par M. Wustemberg, maire de Bordeaux, dans une séance solennelle de la chambre du commerce. Cet extrait, qui porte un caractère évident d'exagération, a pour but de mettre en lumière les actes, la tendance et les sentiments de l'administration d'Espartero à l'égard du commerce français. Il est, nous le pensons, inutile de dire que cette reproduction a pour objet d'aliéner les sympathies françaises qui se rattachent à la cause d'Espartero et de la révolution espagnole.

On nous écrit de Bayonne, le 16 octobre :

Nous voyons chaque jour des figures nouvelles et toutes portant le cachet caractéristique de l'Espagne. Le consul refuse de délivrer des passeports à ces individus qui appartiennent tous à l'ancienne armée de don Carlos, de Cabrera ou de Balmaseda. Le séjour de ces hôtes nouveaux ne fait pas grand plaisir à nos concitoyens. Il paraît que nos autorités songent à nous en débarrasser.

On nous adresse la lettre suivante :

Lyon, le 21 octobre 1841.

Monsieur le rédacteur,

J'ai recours à la publicité de votre feuille pour signaler à l'autorité compétente les deux faits suivants, lesquels exigeraient une prompte répression :

1° Les voitures omnibus faisant le trajet de Vaise à Lyon ont leur station sur l'emplacement dit de la Pyramide, à Vaise, précisément sur le point où se réunissent les deux routes de Paris et celle de Bordeaux. Comprend-on que l'autorité permette un semblable envahissement d'un passage si fréquenté? Ne serait-il pas plus naturel d'assujétir les omnibus à stationner sur les côtés de la place, afin de laisser le passage libre? On éviterait par ce moyen les accidents fréquents qui arrivent sur ce point.

2° La grande route de Villefranche est entièrement impraticable pour les piétons, à partir de la Pyramide jusqu'à la hauteur du marché neuf. Est-ce la faute du cantonnier des ponts et chaussées ou celle de l'administration de la mairie de Vaise? Quoi qu'il en soit, il importe que cet état de choses cesse, et je ne doute pas que l'avis que vous voudrez bien donner suffira pour appeler l'attention de l'administration sur cette réclamation.

Agréez, etc.

MARIE.

marchent fort bien ensemble. D'ailleurs, ce sont là des talents à la portée de tout le monde et surtout d'un Gascon. Rien de plus vraisemblable et par-là de moins suspect.

Mais que je reconnaisse la poétique suprématie que Voltaire eut l'impudence d'instituer pour le roi de Prusse dont il était le blanchisseur, allons donc! Je reprocherai toujours au patriarche de Ferney d'avoir écrit au grand Frédéric :

Fussiez-vous pauvre comme Homère,
Comme lui vous vivriez toujours.

Homère, pardonne-lui ce blasphème; certes, il lui fait plus de tort qu'à toi. Et rien que pour ce crime, Voltaire méritait d'être destitué de son fastueux titre de *premier des êtres pensants*.

Défions-nous de tous ces engouements.

Un poète est toujours fort bon
A la tête de cent mille hommes.

Napoléon lui-même, ce roi des grands capitaines, ce génie épique et merveilleux qu'on a le moins flatté au milieu des plus extrêmes flatteries, Napoléon ne jouissait pas de cette universelle et locale mémoire dont le gratifient tous ses historiographes. A les en croire, Napoléon appelait par son nom jusqu'au plus obscur grognard des armées, avec accompagnement de l'âge, des blessures et des campagnes dont le soldat ne se souvenait pas lui-même. Si nous écoutions M. Marco de Saint-Hilaire, que nous nous sommes permis d'appeler Margot de Sainte-Hélène; si nous l'écoutions, à chaque instant de sa vie l'empereur n'aurait été occupé qu'à répéter ce refrain du vaudeville :

Je reconnais ce militaire,
Je l'ai vu sur le champ d'honneur.

La raison de tout ceci se trouve dans une infinité de motifs qui encouragent les contemporains à accréder ces prodiges de mnémotechnique dont ils glorifient les grands personnages. Notre amour-propre à nous s'y trouve autant et plus intéressé que leur réputation à eux. Soutenir qu'un roi vous a appelé par votre nom alors qu'il n'en sait pas une syllabe, affirmer qu'il a exalté vos ouvrages, énuméré vos exploits, mais c'est là une louange beaucoup plus à votre adresse qu'à

Chronique.

LYON.

Dans la séance tenue hier soir par le conseil municipal de la ville de Lyon, le traité conclu par M. le maire avec la compagnie Morel et Bertin, pour l'achèvement immédiat du percé de la rue de Bourbon, a été approuvé par 22 voix contre 11.

Nous donnerons lundi, comme d'ordinaire, le compte-rendu détaillé de cette séance.

— On nous rapporte que le pont de la Mulatière est dans un état de délabrement tel qu'il y aura lieu bientôt de concevoir des craintes sérieuses pour les nombreuses voitures qui le traversent chaque jour.

Nous nous bornons à constater sommairement les faits, persuadés que l'autorité s'empressera de s'assurer par elle-même de l'état du pont de la Mulatière, et de prendre des mesures pour faire cesser à la fois tout danger et toute inquiétude sur cette voie importante, soumise, comme l'on sait, à d'immenses fatigues.

— Des consommateurs se plaignent que, depuis assez longtemps, les bureaux de tabac de Lyon livrent au public du tabac à fumer dans lequel se trouve une notable quantité de côtes qui, découpées avec les feuilles, altèrent la qualité du tabac et nuisent sous plusieurs rapports aux intérêts du consommateur.

Cette plainte remonte nécessairement à l'administration de la régie; elle seule est en mesure d'aviser à la réparation des abus qui tiennent à la fabrication des tabacs, et nous espérons qu'elle voudra bien les prendre en considération.

— Nous recevons des habitants du passage de l'Hôtel-Dieu une lettre collective où sont exprimées, relativement à l'éclairage particulier de chacun des magasins de cette galerie, des plaintes très-vives sur la manière dont la compagnie du gaz de Perrache exécute ses traités avec eux.

« Nous acquittons par avance, de mois en mois, disent-ils, le montant de nos polices, et lorsque nous nous plaignons d'être mal éclairés, la compagnie nous répond que nous sommes libres de la quitter et d'employer l'éclairage à l'huile. Or, il ne nous convient pas d'en revenir à ce mode, et il nous semble juste, quand nous acquittons, en ce qui nous concerne, les conditions de nos polices, que la compagnie du gaz de Perrache doit être tenue d'exécuter loyalement les siennes, et non de bénéficier à nos dépens sur le privilège qui lui a été concédé par la ville. »

La lettre dont nous venons de citer un paragraphe est couverte d'une trentaine de signatures, c'est-à-dire de la majorité des habitants de la galerie de l'Hôtel-Dieu. Parmi les plaintes nombreuses, mais individuelles, que l'on entend faire chaque jour sur le service de l'éclairage, celle-ci est la plus grave et appelle incontestablement l'attention et la sollicitude de l'autorité municipale de Lyon. Elle donne la mesure manifeste de la valeur des monopoles aux mains des particuliers ou des compagnies; elle prouve qu'un quartier et au besoin une ville tout entière pourraient se trouver à leur merci et être impunément violés dans leurs intérêts, si les particuliers ou les compagnies ne trouvaient sur leur chemin les magistrats, gardiens et défenseurs naturels de l'intérêt de tous.

La compagnie du gaz de Perrache a, à ce qu'il paraît, environ 9,000 becs à servir. La question est de savoir si ses usines sont capables de fournir la quantité de gaz nécessaire pour leur éclairage. C'est donc à l'autorité à voir si cette compagnie est en mesure de tenir ses engagements. Nous espérons qu'elle y veillera.

— Deux jeunes enfants appartenant, l'un à une famille d'ouvriers en soie des Brotteaux, et l'autre à une famille qui habite la rue Belle-Cordière, sont morts ces jours derniers par suite de l'administration d'un remède ordonné par un charlatan, et qui, appliqué dans un état de malaise et non de maladie, paraît avoir déterminé dans les deux cas une gastro-entéropathie à laquelle ces deux enfants ont succombé.

« Lyon, dit le *Courrier* en signalant ces faits déplorables, pullule de charlatans médicaux; chacun a sa manière d'en-

la sienne. C'est une flatterie que vous vous décernez par ricochet. Et si vous employez un intermédiaire, c'est seulement pour lui donner plus d'autorité et mettre votre vanité à couvert. Peine inutile! Pour tout oeil clairvoyant, le bout de l'oreille perce sous cette peau de lion que vous empruntez. Vous dites implicitement que vous êtes un homme fort remarquable, puisque, du sommet du trône et à travers les brouillards de la grandeur et des affaires d'état, un prince vous contemple et ne vous perd pas un instant de vue.

Maintenant, si vous tenez à apprendre ce qu'il y a de vrai dans ces exagérations, voici une petite historiette que nous allons vous conter tout à point, et qui, en vous indiquant le procédé, vous donnera la mesure de ce qu'il faut rabattre des hyperboles des anecdotes.

M. Ameilhon, que vous n'avez pas l'honneur de connaître, par la raison qu'il est mort, et que vous n'auriez peut-être pas connu davantage de son vivant, était, sous l'empire, membre de l'Institut.

Ce savant, crédule comme tous les savants, professait une foi aveugle dans la mémoire superlatrice de l'empereur, et depuis longtemps il recherchait l'occasion d'expérimenter à son bénéfice cette qualité merveilleuse du conquérant.

Enfin, il fut servi à souhait. Un beau jour, le plus beau jour de sa vie, notre savant fut compris dans une députation dépechée au palais des Tuileries par le palais de l'Institut. Quelle bonne fortune! La compagnie n'était pas nombreuse et offrait par là au savant des chances de plus d'être remarqué, sans compter, nous l'avons déjà dit, que M. Ameilhon était bien décidé de saisir aux cheveux, fût-elle chauve, toute occasion qu'il plairait au hasard de lui envoyer. Quoique savant, le nôtre avait lu ce précepte de La Fontaine : *Aide-toi, le ciel t'aidera*.

En passant devant le trône, il se mit très en vue dans la salle d'audience, au grand scandale de ses confrères qui frémissaient tout bas de tant d'audace.

Celle-ci porta avec elle sa récompense absolument comme un bienfait.

L'empereur, apercevant en vedette une figure qu'il reconnaissait imparfaitement, s'approcha de notre homme et lui dit avec un

voyer les gens de vie à trépas. Nous pourrions au besoin désigner les principaux à l'indignation publique, ceux qui abusent avec le plus de succès de la crédulité des pauvres diables auxquels ils s'adressent, au risque de se voir de temps en temps condamner à une amende de 5 à 10 fr. dont ils ne font que rire; nous ne pouvons qu'appeler sur eux et leur coupable industrie l'attention de la justice à laquelle nous les signalons dans l'intérêt de nos compatriotes.

— Nous avons reproduit dans le *Censeur* un article du *Journal du Commerce* de dimanche dernier où il était rendu compte de mauvais traitements qui auraient été exercés le jeudi précédent sur M. S..., entrepreneur des ponts et chaussées, et son contre-maître, par les ouvriers de la ferme de la Tête-d'Or.

Il résulte d'une déclaration de M. Guille, fermier de la Tête-d'Or, laquelle a été également publiée dans le *Commerce*, que le sieur S... n'a point été assailli par une dizaine d'ouvriers de la ferme, comme il le prétend. Ceux-ci étaient au nombre de six, et le plus âgé qui n'a que vingt ans, après avoir vainement rappelé M. S... au respect de la propriété de la Tête-d'Or qu'il voulait traverser d'autorité, l'aurait seulement prié, sur son refus de rebrousser chemin, de se rendre à la ferme.

M. S..., s'étant ensuite rendu à son chantier, en serait revenu avec 80 ou 100 ouvriers, et aurait exercé sur la personne du garçon de ferme que nous venons d'indiquer des mauvais traitements par suite desquels celui-ci aurait été forcé de se mettre au lit.

Après avoir produit l'accusation, il était de notre devoir d'établir, au moins en substance, les termes de la réplique de M. Guille. La justice est saisie d'une double plainte. Nous ne doutons pas que la vérité ne se fasse jour, et nous croyons, en l'état, devoir nous abstenir de toute réflexion.

— Trois accidents ont eu lieu mardi sur la Saône, en face du quai de Pierre-Scize. Le matin, un habitant de Vaise qui, dans un transport de fureur, avait gravement maltraité sa femme, est allé se précipiter dans la rivière; son corps n'est pas encore retrouvé. Vers le milieu du même jour, un bateau de pierres a coulé bas. Le propriétaire et trois marins qui étaient sur ce bateau se sont jetés à la nage tout habillés et ont été sauvés par des barques venues du rivage en toute hâte.

Enfin, le soir, un individu, désespéré de ne pouvoir arrêter les progrès d'une affection terrible, est sorti tout-à-coup de sa chambre, en disant à des amis qui étaient venus le voir de l'attendre pendant quelques minutes. Il a gagné le bord de la rivière, et, après s'être promptement dépouillé de ses vêtements, il s'est noyé presque sous les yeux de ses amis, arrivés trop tardivement à son secours.

— On assure, dit le *Courrier*, que l'affaire des trottoirs en bitume va bientôt se présenter devant le conseil municipal sous une face nouvelle.

D'après les bruits qui circulent et qui ont pris quelque consistance, l'administration serait en possession de renseignements qui tendraient à établir que, dans cette affaire, son zèle a été mis en défaut, et que, grâce à l'intelligence des deux compagnies qui avaient été mises en concurrence, elle aurait souscrit à des conditions d'une nature tout-à-fait onéreuse, eu égard au prix courant de l'asphalte.

Par suite de cette découverte, M. le maire présenterait prochainement au conseil municipal un rapport dont les conclusions tendraient probablement à la résiliation ou à la modification du traité intervenu entre la ville et l'une des deux compagnies.

— Un habitant de la commune de Saint-Cyr, qui nourrissait depuis long-temps le projet de se donner la mort et de ne pas laisser à ses héritiers la propriété d'une maison dont il n'avait que l'usufruit, distribua de la paille ces jours derniers dans les différentes parties de cette maison, y mit le feu et alla se précipiter dans un puits. A la vue de la flamme et de la fumée, on accourut de toutes parts; l'incendie fut éteint, mais le malheureux ne put être sauvé.

DÉPARTEMENTS.

Par arrêté de M. le maire de Dijon, il est expressément défendu à tous hôteliers, cabaretiers et autres de débiter ou de vendre en détail du vin nouveau avant le 11 novembre pro-

sourire :

— N'êtes-vous pas M. Ancillon ?

— Oui, sire... Ameilhon, répondit le savant.

Cet à peu près ne pouvait satisfaire complètement l'illustre interrogateur. D'un autre côté, il avait plutôt lieu d'être encouragé que déconcerté, pareil à un tireur qui du premier coup n'a pas abattu la poupée du tir, mais dont la balle a frappé dans la ligne. Après tout, s'il n'avait pas la raison tout entière, il avait au moins la rime, et quelle rime! une rime suffisante dont tout autre que l'empereur se serait contenté. Il était, lui, plus exigeant. Il reprima donc un imperceptible geste de dépit et continua de la sorte :

— Ameilhon... ah! sans doute. Bibliothécaire de Sainte-Geneviève ?

— Oui, sire... de l'Arsenal.

Cette fois, le grand capitaine se mordit les lèvres et ajouta bien vite pour prendre une éclatante revanche :

— De l'Arsenal. Eh! vous avez raison. Je le savais. Vous êtes aussi professeur suppléant au collège de France ?

— Oui, sire... de la Sorbonne.

C'est ce que je voulais dire, s'empressa de répondre le prince en frappant du pied. Enfin, vous êtes le continuateur de l'histoire de l'empire ottoman.

— Oui, sire... de l'histoire du Bas-Empire.

A ce coup, la patience de Napoléon fut à bout. Exaspéré de tant de méprises, il frôna le sourcil avec un air d'humeur et tourna brusquement les talons à son interlocuteur.

Mais M. Ameilhon ne prit pas garde au dépit du grand homme. Il était trop absorbé par l'honneur et la joie d'avoir arrêté quelques minutes sur sa personne l'attention de l'empereur. C'est pourquoi il revint tout radieux à son poste, et se penchant vers ses voisins, il leur dit avec une emphase des plus comiques :

— Ma foi, Messieurs, je ne l'aurais jamais cru. Cela tient du prodige. Je ne sais vraiment pas comment fait l'empereur, mais il sait tout.

FRÉDÉRIC THOMAS.

(L'Emancipation.)

chain. Il serait bien à désirer qu'une semblable mesure fût prise partout pour prévenir les maladies que le vin nouveau peut occasionner.

— Nous avons encore à constater un nouveau malheur causé par l'imprudence avec laquelle on pénétre dans les caves qui renferment de la vendange en fermentation. Le nommé Pierre Peteuil, de Paris-l'Hôpital (Saône-et-Loire), a été asphyxié en voulant porter secours à son père. Il paraît que celui-ci aurait été sauvé.

— Le nommé Honoré Ravenet, cultivateur, demeurant à Senucey-en-Bresse (Ain), s'étant trop approché des roues d'engrenage du moulin de Charette, la blouse dont il était vêtu s'est accrochée aux dents de ces roues, et son corps, entraîné par le mouvement, a été horriblement broyé avant qu'on ait pu arrêter le moulin.

— Des lettres de Gènes annoncent que deux faillites importantes auraient eu lieu sur cette place, et que leur passif s'élèverait ensemble à trois millions.

— Après quatorze jours d'interruption, la navigation a repris son cours sur la Saône. Depuis dimanche, de nombreux équipages de montée et de descente ont traversé la ville de Chalon.

Les bateaux à vapeur sillonnent de nouveau la Saône. La *Colombe*, qui, pendant l'inondation, n'avait pas discontinué son service de Chalon-sur-Saône à Mâcon, est descendue samedi de Chalon à Lyon, d'où elle est remontée dimanche avec un des *Papins*. L'*Aigle*, parti de Chalon-sur-Saône dimanche, est remonté lundi, ainsi que le second *Pavin*. Depuis mercredi dernier, tous les services ont été complètement réorganisés.

— Dimanche dernier, quatre compagnies du bataillon du 34^e en garnison à Chalon-sur-Saône sont parties pour Mâcon, où est attendu au premier jour le reste du régiment qui a dû quitter Strasbourg le 19.

— On écrit d'Arbois (Jura) :

La récolte des vignes a été d'un bien mince produit dans le département du Jura. De fréquents orages y ont presque partout ravagé les vignobles. Mais celui d'Arbois, l'un des mieux cultivés, des plus fertiles et des plus riches, a souffert, par l'affreux ouragan du 29 mai, une entière et horrible dévastation.

Les pertes qu'un tel désastre a causées s'élèvent à une somme très-considérable; elles se feront sentir pendant plusieurs années consécutives.

— Voici comment le *Mercurie Séguisien* rend compte de la tentative d'assassinat faite dans une église de Saint-Etienne contre un ecclésiastique de Lyon.

Dimanche dernier, une tentative inexplicable d'assassinat a eu lieu, à la grande église, sur la personne de M. Quioc, secrétaire de M. l'archevêque. Arrivé de la veille, cet honorable ecclésiastique était venu dire sa messe de grand matin pour être libre de prendre les voitures de Lyon. Il descendait de l'hôtel et était dans le passage de Saint-Nicolas qui conduit à la sacristie, quand il se sentit frappé au côté comme d'un fort coup de poing; mais dans la sacristie il vit qu'en cet endroit ses vêtements et sa chasuble étaient coupés, la lame d'un instrument tranchant ayant sans doute glissé. Il était cinq heures et demie; l'assassin était encore à la porte de la sacristie, où personne n'eut la pensée ou le courage de le laisser pénétrer pour s'emparer de sa personne. Nul n'a pu le reconnaître. On se perd en conjectures sur les causes de cette tentative.

Paris, le 20 octobre 1841.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

Le *Moniteur* annonce aujourd'hui d'une manière officielle les nominations judiciaires que la *Gazette des Tribunaux* faisait pressentir hier. Toutefois, parmi ces nominations, il en est une que l'on n'avait pas prévue et qui causera quelque étonnement.

M. de Belleyme, fils du président du tribunal de la Seine, est nommé juge à ce tribunal. M. de Belleyme fils est un jeune avocat qui a à peine terminé son stage et dont le nom n'a jeté aucun éclat sur le barreau pendant les quelques années qu'il y a passées; personne n'eût jamais songé à faire de lui un magistrat s'il n'eût porté le nom d'un homme qui a rendu doublement service au pouvoir, tantôt comme président du tribunal de la Seine, tantôt comme membre de la chambre des députés.

Malgré ces services, nous ne croyons pas toutefois que la nomination de M. de Belleyme fils soit fort agréable à quelques hommes qui avaient beaucoup plus de droits que lui à la robe de juge.

— Une lettre particulière que nous recevons de Bayonne dit que la saisie de la *Sentinelle* n'a pu avoir d'autre but que d'empêcher la publication de nouvelles favorables à Espartero.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 20 OCTOBRE.

Les bruits qu'on avait répandus hier soir sur les nouvelles d'Amérique ne s'étant point trouvés confirmés, et les fonds anglais n'étant arrivés qu'avec une baisse de 1/8 0/0, la rente a ouvert en hausse. On a fait au café 79 40 45, puis 79 37 1/2, et le premier cours du parquet a été 79 35.

Après l'ouverture, la rente est restée assez long-temps à 79 40, puis elle est tombée rapidement à 79 25. Elle n'est restée cependant qu'un moment à ce prix, et elle est remontée à 79 40, cours auquel elle s'est fixée jusqu'au moment de la réponse des primes. Après la réponse des ventes faites par le parquet s'est décidée une réaction en baisse qui s'est prolongée jusqu'à la fin de la bourse, et la rente a fermé au parquet à 79 20.

A quatre heures, 79 12 1/2.

On attribuait cette baisse à des nouvelles d'Espartero. 5 0/0, 114 65; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 98 50; 3 0/0, 79 35; banque, 3335 00; obligations de Paris, 1282 50; Naples, 104 85; dette active d'Espagne, 20 3/4; Etats Romains, 104 0/0; 5 0/0 belge, 101 3/8; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 000 00; Caisse d'Amortissement, 0000 00, 5045 00.

L'adjudication de l'emprunt, telle qu'elle a eu lieu hier, est aujourd'hui l'objet d'une critique très-fondée de la part de plusieurs journaux. Le *National* termine ainsi un article dans lequel il montre à quelles conditions désavantageuses l'Etat a traité avec MM. de Rothschild :

Certes, il y a eu des emprunts scandaleux depuis dix ans; celui du 19 avril 1831, celui du 8 août 1832, ont laissé dans tous les esprits des souvenirs qui ne sont pas encore effacés. En 1834, on disait de M. le baron Louis, alors ministre des finances, que s'il se fût entendu avec les adjudicataires pour leur faire bon marché du crédit public, il ne s'y serait pas pris autrement; eh bien ! le présent est tout-à-fait digne du passé. Aujourd'hui, comme alors, la fortune publique a été sacrifiée; et si l'on ne peut accuser formellement la probité du ministre, il est absolument impossible de ne pas accuser son incapacité, et surtout de ne point gémir de la situation inférieure et dépendante où le pouvoir est tenu par les hommes d'argent.

A la suite de cet article, et comme pour prouver jusqu'à l'évidence la véracité de ce qu'il a avancé, le *National* publie la note suivante :

Aussitôt après l'adjudication, et sur l'escalier même du ministère des finances, il a été vendu du 3 en liquidation à 79. Au café, on a fait couramment 79 25.

Le cours d'ouverture du parquet a été suivi d'un moment bien marqué d'indécision sur le 3 0/0 qui plusieurs fois a paru vouloir fléchir, tandis qu'au contraire l'emprunt a monté avec une grande rapidité et atteint le cours de 81.

Ainsi, à deux heures, les souscripteurs de l'emprunt ont pu vendre à 80 ce que M. Hamann leur avait donné à 78 52 1/2.

Le *Courrier français* mentionne l'affectueuse réception faite à l'honorable général Thiard dans l'arrondissement de Lannion.

Cet accueil patriotique rappelle les ovations que recevait le général dans la Côte-d'Or, lorsqu'il la parcourait pour en connaître les besoins. Alors la Bretagne n'avait point encore enlevé à la Bourgogne l'un de ses plus intègres et plus dévoués mandataires.

On nous écrit, dit le *Courrier français*, de Lannion (Côtes-du-Nord) :

Le général Thiard, député de l'arrondissement, vient de passer quelques jours avec nous. Les électeurs avaient depuis long-temps le désir d'offrir à l'honorable général, qu'ils ont déjà nommé trois fois, un nouveau témoignage de leurs sympathies; aussi son séjour dans l'arrondissement a-t-il donné lieu à une suite de fêtes.

Le général s'était d'abord arrêté chez son ancien collègue, M. Le Provost. Il a visité avec lui les cantons de Lézardieux, Trégnier et La Roche-Derrien, où il a été accueilli de la manière la plus cordiale. Le mardi 28, il est arrivé à Lannion accompagné de M. Glais-Bizoin, député de Loudéac, qui l'avait rejoint chez M. Le Provost; dix voitures remplies d'électeurs, suivant celle des députés, ont accompagné ces messieurs jusque chez M. le docteur Nayrod, membre du conseil-général, où un appartement était mis à la disposition de notre honorable député.

Le lendemain, une brillante sérénade, à laquelle ont pris part tous les amateurs de la ville, a été donnée aux deux députés de l'opposition, et les jours suivants ont été employés à visiter les cantons de Perros, Plestin et Plouaret, où le général avait été invité à se rendre.

Partout les électeurs se sont réunis pour le recevoir; partout il a obtenu les plus éclatants témoignages d'approbation pour sa conduite parlementaire, dont il a voulu rendre compte aux électeurs.

On lit dans le *Courrier de la Sarthe* :

M. Bourdeau, pair de France, vient d'intenter un second procès au *Progressif* de Limoges. C'est encore une plainte en diffamation qu'il a déposée contre le journal patriote, et les dommages-intérêts qu'il demande montent, non plus à trois mille francs, mais à vingt mille.

Le passage pour lequel le *Progressif* est poursuivi est qualifié d'allusion dans la requête. C'est la première fois que nous entendons parler d'allusion dans un procès de presse. On sait que ce mot fut effacé de la loi par les impitoyables législateurs de septembre eux-mêmes.

Nous nous associons aux réflexions suivantes que fait le *Progressif* sur les deux procès qui lui sont intentés devant la police correctionnelle par M. Bourdeau, fonctionnaire public. Aux termes de la loi, c'est devant le jury que cette affaire devrait être portée.

« Mais », dit le *Progressif*, on a craint que le jury ne fût pas assez bien disposé à tuer la presse, et l'on s'adresse à la magistrature, qu'on espère trouver plus docile. La prison n'intimidait pas les écrivains, on veut les ruiner pour les faire taire. Le moyen qu'ont trouvé ces gens-là, s'il n'est pas très-moral, est du moins assez ingénieux. En faisant payer à prix d'argent les justes reproches que mérite leur conduite politique, ils s'assurent de magnifiques revenus.

« Nous engageons les hommes de bonne foi à réfléchir sérieusement sur ce qui se passe. Il ne s'agit pas là d'une affaire de parti, d'une querelle de personnes, mais d'un intérêt bien supérieur. Ce n'est pas une opinion qui est en péril, ce sont toutes les opinions indépendantes. Si, par impossible, les prétentions de M. Bourdeau étaient admises, le pouvoir seul aurait désormais le droit de parler librement dans ses journaux, et les citoyens désormais ne trouveraient plus d'organes pour exprimer leurs plaintes et défendre leurs droits. »

Le mode d'action choisi par M. Bourdeau soulève une des questions qui intéressent le plus la liberté de la presse, celle de savoir si l'homme public qui se prétend diffamé peut saisir directement de sa plainte les tribunaux civils et arracher la presse au jury, le seul juge qu'en cette matière la loi lui ait donné. Ainsi que le *Progressif*, nous avons confiance dans l'impartialité de la magistrature de Limoges.

On lit dans la *Gazette du Midi* :

Les troubles de Chollet sont apaisés.

On répète avec une sorte de plaisir dans cette ville, dit un journal, une parole échappée au plus fort de l'émeute, le mercredi 6 octobre, à M. le capitaine Gehaut, du 31^e léger. Cet officier avait été chargé par l'autorité supérieure de disperser un rassemblement. Les femmes étaient en grand nombre devant la troupe; quelques-unes d'elles criaient avec force : « Nous voulons du pain ! — Venez chercher la moitié du nôtre à la caserne, a répondu ce brave officier; mais, au nom du ciel, retirez-vous ! » Et le rassemblement s'est dissipé.

Un journal contient les renseignements suivants sur Borso di Carminati :

Le général Borso di Carminati a été amené de Saragosse le 10 au soir; un conseil de guerre l'a immédiatement jugé et condamné. Il devait être fusillé le lendemain.

Borso di Carminati est Piémontais de naissance. Il a commencé sa

carrière militaire dans son pays, sous le colonel Pacchierotti, qui proclama à Turin la constitution de 1812. Réfugié en Espagne, il fit partie, en 1823, de la légion étrangère et se lia avec les libéraux de son pays. Dans la dernière guerre, il se distingua par ses services et son courage. Le général Oraa, qui fut long-temps chef d'état-major de Cordova et d'Espartero, lui a donné sa nièce en mariage. Borso, lié avec les partisans de la constitution de 1812 et membre du club des carbonari, passait dans l'armée pour un exalté.

C'est à la fin de 1833 qu'il se sépara de son parti, et dans une circonstance qui lui fit grand honneur. Il avait promis, conjointement avec le colonel Pezuela, la vie sauve à 200 carlistes qui s'étaient rendus à discrétion après une affaire à Valence; mais Van Halen, qui vient d'être nommé capitaine-général d'Aragon, les ayant fait fusiller, Borso et Pezuela donnèrent leur démission. Cette démission n'ayant pas été acceptée, ils continuèrent à servir, mais en se rangeant ouvertement dans le parti des modérés dont ils sont restés depuis lors les partisans les plus actifs.

On lit dans le *Progressif de Limoges* :

Toutes les opinions indépendantes ont compris le caractère et la portée des poursuites dirigées contre nous par M. Bourdeau. On a vu qu'il ne s'agissait pas d'un journal ou d'une personne, mais qu'il y avait pour la presse une question de vie ou de mort dans ce procès.

A l'audience de mardi 26 octobre, le *Progressif* sera défendu par MM. Tixier, député de Rochechouart; Maurat-Ballange, député de Bellac, et Coralli, député de Saint-Yrieix. M. Ardillier sera représenté par M^e Chamiot.

Ainsi les hommes d'élection, les législateurs qui ont reçu mandat de leurs concitoyens viendront défendre les lois que l'on voudrait violer, les droits consacrés par la charte que l'on voudrait méconnaître.

L'assistance que nous prêtent trois députés de la Haute-Vienne nous est bien précieuse. Nous leur en témoignons notre reconnaissance s'il ne s'agissait que de nous; mais la cause qu'ils défendent n'est point particulière, elle est publique. En résistant à la réaction, ils remplissent encore leur mandat législatif. C'est un titre de plus qu'ils acquièrent à la reconnaissance de tous les bons citoyens, de tous ceux qui veulent le maintien des institutions libérales.

Nouvelles Diverses.

Le tribunal correctionnel de Vesoul vient de condamner à 3,000 f. d'amende et aux dépens un usurier émérite, le nommé François Gatelet, qui ne variait son taux que de 8 à 24 0/0. Cet homme était un véritable fléau pour la classe ouvrière.

— On lit dans le *Libéral du Nord* :

« Une réunion générale de fabricants de sucre des départements du Nord et du Pas-de-Calais a eu lieu hier à l'hôtel de Flandre. Des mesures nouvelles y ont été prises pour résister aux projets de destruction dont le gouvernement paraît menacer encore cette industrie. Il y a été fait, nous assure-t-on, un tableau peu rassurant de la situation de la fabrication indigène.

« En même temps que celle-là, dans le même hôtel, avait lieu une assemblée d'actionnaires de deux charbonnages qui ne sont pas dans une moindre détresse que la fabrication du sucre indigène. Il y a été résolu qu'un procès serait intenté aux fondateurs. Les débats judiciaires devront amener de tristes et nouvelles révélations sur ces spéculations qui ont tant nui, parmi nous, à l'association industrielle. »

— Une dame anglaise, possédant une riche fortune, vient d'être traduite devant un tribunal de police de Londres. Mistress Sarah Charlton est accusée d'avoir été rencontrée ivre dans la rue, où elle occasionnait un rassemblement considérable, et d'avoir battu l'officier de police qui cherchait à l'arrêter.

Le constable Bennet dépose que, vers les neuf heures du soir, il aperçut, dans Warwick-Street, un phaéton autour duquel se pressait une foule nombreuse; une dame était assise dans la voiture. En voyant le constable, elle lui cria de dissiper la foule qui obstruait la rue, à quoi celui-ci répondit que le meilleur moyen était de fouetter les chevaux et de passer outre, et là-dessus il se mit en devoir de saisir les rênes; mais la dame les lui retira des mains et lui cingla le visage d'un coup de fouet. Elle persista à tenir sa voiture arrêtée au milieu de la rue et à apostropher grossièrement la foule, qui, de son côté, la couvrait de huées. Il fallut que d'autres constables vinssent mettre fin à cette scène indécente.

Les témoins affirment que la dame était dans un état d'ivresse bien prononcé. Le juge la condamne à une amende de 40 schellings, qu'elle paie immédiatement, et elle sort le front levé.

— Un ordre ministériel réduit à 109 chevaux de trait chacune des batteries montées et à cheval des 1^{er} et des 11^e régiments d'artillerie qui avaient été mises, il y a un an, sur le pied de guerre; c'est une espèce de juste milieu entre le pied de guerre et le pied de paix. Les deux régiments verseront leur excédant de chevaux dans d'autres corps. Le 6^e régiment d'artillerie en garnison à Besançon, le 8^e en garnison à Toulouse, et le 3^e escadron du train en garnison à Pont-à-Mousson, recevront ensemble 420 chevaux que des détachements de corps viendront chercher à Strasbourg les 23, 25 et 28 de ce mois.

Variétés.

ÉTUDES DES CHEMINS DE FER.

(Ligne de Paris à Lyon.)

(Suite et fin.)

A partir du Buffon, qui forme à peu près la limite des départements de l'Yonne et de la Côte-d'Or, le tracé s'engage dans le vallon de la Brenne, passe à Montbar et à Vitteaux, et arrive au réservoir de Grosbois, d'où il peut se porter dans la vallée de l'Ouche par quatre directions différentes, en traversant le faite d'entre la Seine et la Saône.

La première consiste à passer sous la montagne du Sombornon, si l'on veut franchir le faite avec une pente de 5 à 6 millimètres par mètre au maximum. Dans ce cas, la longueur du souterrain serait de 11,000 mètres, et le point culminant serait de 369 mètres au-dessus de la mer.

Si l'on se décide à s'élever sur le faite en s'élevant par une pente de 6 à 7 millimètres, alors le souterrain n'a plus que 6,000 mètres; mais il faudrait encore, pour arriver sur l'Ouche à Sainte-Marie, une pente de 8 à 9 millimètres par mètre.

Par la seconde direction, le tracé va chercher le col de Civry où le faite a peu d'épaisseur. Cette direction offre l'avantage d'abréger le trajet de 25 kilomètres; mais, pour réduire les pentes à 5 millimètres, il faut deux souterrains, l'un de 5 kilomètres, l'autre de 6 kilomètres, à Echanay.

On peut éviter le souterrain d'Echanay en adoptant un troisième tracé qui suivrait le vallon de Comarain et rejoindrait la vallée de l'Ouche, près de Vandenesse; mais alors le trajet n'est plus abrégé, et le vallon de l'Ouche, dans cette partie, est tellement sinueux, que l'exécution du chemin de fer y serait très-difficile. Les pentes ne s'élèveraient pas d'ailleurs au-dessus de 5 millimètres.

Enfin, dans une quatrième direction étudiée, le tracé quitte le vallon de la Brenne à Pouilleay; s'élève, en passant près de Vitteaux et par une pente de 6 millimètres, jusqu'à la crête qui sépare la Brenne de l'Armançon; traverse cette crête, près de la maison

Moisse, par un souterrain de 2,000 mètres de longueur; passe à Saint-Thibault et arrive à Pouilly par une pente de 5 millimètres. De là il traverse le faite par une tranchée de 15 mètres de profondeur, et, à 397 mètres au-dessus de la mer, descend dans le vallon de l'Ouche par une pente de 5 millimètres, en suit d'abord la rive droite, puis la rive gauche, et arrive à Pont-de-Pany, où il rejoint les directions précédemment décrites.

Au-delà de Pont-de-Pany, le tracé continue de suivre le côté gauche du vallon jusqu'à Dijon, où il traverse la rivière et le canal, et se rattache au tracé antérieurement étudié en 1835.

Ce tracé de 1835 traversait le faite d'entre la Seine et la Saône, entre le village d'Echallot et la ferme de Vaublanc, en un point situé à 395 mètres au-dessus de la mer, et avec des pentes supérieures à 6 millimètres, et arrivait ainsi dans la vallée de l'Ignon.

On a étudié en 1840 deux directions nouvelles pour passer du bassin de la Seine dans la vallée de l'Ignon, et compléter ainsi les

explorations précédemment faites.

La première remonte la vallée de la Seine jusqu'à Chameaux, entre dans le vallon de Charmerondes, et pénètre, par un souterrain de 3,100 mètres de longueur, dans le vallon de l'Ignon, où elle arrive près du village de Poncey. Le point culminant du tracé sur cette ligne est de 398 mètres au-dessus de la mer, mais les pentes sont réduites à 5 millimètres par mètre.

La seconde direction quitte la vallée de la Seine un peu avant le village de Billy, remonte le petit vallon de Juigny, et pénètre, par un souterrain de 3,400 mètres de longueur, dans le vallon de l'Ignon, où elle arrive près de la métairie du Petit-Vallée. Le point culminant du tracé de cette direction n'est plus qu'à 381 mètres au-dessus de la mer, et les pentes sont également réduites à 5 millimètres.

Enfin, l'on a fait également en 1840 la reconnaissance d'un tracé qui, après avoir suivi la vallée de la Seine, entrerait dans la vallée de l'Aube, remonterait le cours de cette vallée presque jusqu'à sa

source, et se porterait, en franchissant le faite d'entre la Seine et la Saône, dans la vallée de la Tille, pour de là se diriger sur Dijon. L'étude de ce tracé, qui paraîtrait offrir quelques avantages, sera complétée en 1841.

Avant de terminer ce qui est relatif à la ligne de Lyon, il convient de rappeler que, parmi les directions qu'il serait possible de suivre, l'on en a, dès 1834, étudié une qui serait commune au chemin de fer de Paris à Strasbourg jusqu'à Vitry, et de Vitry se porterait sur Dijon en suivant successivement la Marne et la Blaise, passant par un souterrain de 3,700 mètres le faite qui sépare la Blaise de la Renne, arrivant dans les vallées de l'Acyon et de l'Aube, et passant de l'Aube à la Tille par un nouveau souterrain de 2,400 mètres.

La dépense totale des études du chemin de fer de Paris à Lyon s'est élevée à 15,157 f. 91 c.

(Moniteur.)

Le Gérant responsable, B. MURAT

(5404) VENTE AUX ENCHÈRES

D'une machine à vapeur de la force de douze chevaux, à basse pression :

Un mécanisme de moulin à quatre tournants à l'anglaise :

Un mécanisme de deux tournants à l'anglaise :

Quatre presses à vis de fer et boîtes en bronze pour la fabrication des pâtes de Gênes, et autres accessoires.

TOUS CES OBJETS SONT EN TRÈS-BON ÉTAT.

Cette vente aura lieu le lundi vingt-cinq octobre présent mois, à dix heures du matin, à Vaise, faubourg de Lyon, lieu de Gorge-de-Loup, par le ministère d'un de MM. les commissaires-priseurs de Lyon.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Chevillard, arbitre de commerce, à Lyon, rue Lafont, 2.

Il sera perçu cinq centimes par franc en sus de l'adjudication, applicables aux frais.

(5393) *A vendre ou à louer de gré à gré, pour entrer en jouissance de suite.*

Les haut-fourneau, forges, tréfileries et pointeries de Veuvey et Velars-sur-Ouche (Côte-d'Or). Ces usines, situées sur le canal de Bourgogne et la grande route de Paris, sont en roulement et pourvues d'une excellente clientèle. On céderait les approvisionnements.

S'adresser, pour les conditions, à Mes Chevallier et Roide, notaires à Dijon, ou à M^e Bordet, avocat en la même ville.

(5398) *A vendre.*

Un Fonds de Nouveautés.

S'adresser à M. Touchant, cafetier, café de la Paix, aux Célestins.

(5396) *A vendre de suite,*

BELLE PHARMACIE.

Le propriétaire de cette pharmacie, située dans un des meilleurs quartiers de Lyon, désirant se retirer à la campagne, donnera à l'acquéreur toute facilité de paiement.

S'adresser, à M. Dériard, droguiste, rue Dubois.

(41185) *A vendre.*

Un bon fonds d'épicerie, vinaigrerie, dans un bon quartier de Lyon.—La location est de 220 f.—Prix 1,600 f., avec facilité pour le paiement.—Bail de neuf ans.—S'adresser chez M. Rivière, rue Saint-Dominique, 6, à Lyon.

(41194) *A vendre pour cause de départ.*

Joli fonds de café, très-achalandé, avec plusieurs chambres garnies, formant l'angle de deux rues, dans le quartier des Terreaux.—Prix très-modéré.—On donnera des facilités pour le paiement.

S'adresser à M. Comte, place de la Miséricorde, 9, à Lyon.

A vendre pour cause de changement de commerce.

Bon fonds de café, bien achalandé, offrant à l'acquéreur un bénéfice certain de 10 à 15 fr. par jour, tous frais payés. (11202)

S'adresser à M. Laguet, grande rue Sainte-Catherine, 14.

Aux deux Spécialités perfectionnées.

Les amateurs de chemises et de cols aux proportions bien observées nous sauront gré de leur signaler les deux spécialités de la fabrique Marleix (8, rue Lafont, ci-devant place du Plâtre, à Lyon).

Ce chemisier-coltier se distingue par la coupe des chemises combinée avec les mesures qu'il prend à chaque personne; il est aussi l'inventeur breveté de la cravate prête et du flexilou.

Ces deux nouveaux genres de cravates sont la réunion des qualités du col et de la cravate, et sont exempts de leurs désagréments réciproques; aussi la mode s'en est-elle promptement emparée, car ils joignent à tous ces avantages l'élegance et l'économie.

On trouve aussi dans ses magasins des chemises confectionnées, depuis 5, 6, 7, 8, 10 jusqu'à 50 fr. la pièce. (6478)

Maladies de Poitrine.

On recommande l'emploi du Sirop pectoral de Mou-de-Veau aux personnes atteintes de rhumes, catarrhes, coqueluches, asthmes, et dans toutes les irritations de poitrine.

D'un goût agréable et d'un usage très-facile, ce Sirop calme promptement la toux, facilite la respiration, détruit l'irritation.—Il se vend par flacons de 3 f. et de 1 f. 50 c., avec un prospectus, à la pharmacie de M. MACORS, à Lyon, rue Saint-Jean, n° 30.—On y trouve également le dépôt de la Pâte pectorale de Réglisse à la Gomme de GEORGÉ, pharmacien à Epinal (Vosges). (7339)

ROTONDE DES BROTTTEAUX.

DIMANCHE 24 OCTOBRE,

OUVERTURE DES BALS ET SOIRÉES D'HIVER.

Ces bals et soirées continueront, sans interruption et quelque temps qu'il fasse, les dimanches et fêtes.

L'orchestre, composé de vingt-cinq musiciens, sera dirigé par M. Cherblanc jeune.

PRIX D'ENTRÉE : UN CAVALIER, 1 FRANC. (6479)

AVIS.—L'ancienne maison THÉODORE, rue Saint-Honoré, 48, à Paris, continue de s'occuper avec succès et loyauté du placement, en France, à Paris, à l'étranger et aux colonies, des personnes des deux sexes et de toutes conditions. MM. les chefs d'établissements qui l'honoreront de leur confiance seront servis immédiatement selon leurs desirs.

Nature des emplois que l'on trouve journellement au bureau.

POUR HOMMES.

Contrôleurs, Caissiers, Professeurs, Gérants, Secrétaires, Inspecteurs, Surveillants, Commis-Voyageurs, Commis aux écritures, Commis aux recettes, et toute espèce d'emplois subalternes.

POUR FEMMES.

Dames de compagnie, Dames de confiance, Institutrices, Demoiselles de comptoir, Demoiselles de magasin, Musiciennes, et toute espèce de places subalternes.

On demande un associé pour une entreprise en pleine activité. On peut se faire de 6 à 8,000 f. net par an.

Une des premières maisons de Paris désire établir un correspondant dans cette ville ou aux environs.—Gestion facile.—On demande de bons renseignements.—Sans prise d'actions ni cautionnement.

On demande aussi un commis-voyageur à 3,600 fr. et des remises.

S'adresser, pour le tout, à M. Théodore, rue Saint-Honoré, 48, à Paris. (Affranchir les lettres.) (5402)

Pharmacies de MM. VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve, et ANDRÉ, place des Célestins, à Lyon.

PATE PECTORALE ET SIROP PECTORAL

DE NAFÉ D'ARABIE,

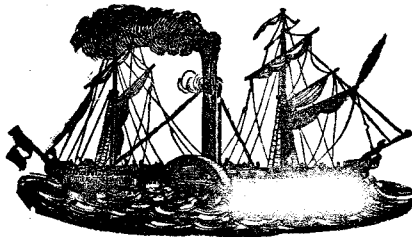
Contre les rhumes, catarrhes, enrhouements, coqueluches et affections de poitrine.

RACAHOUT DES ARBES,

Aliment des convalescents, des dames, des enfants et des personnes faibles.

(7765—5756)

Grande Baisse de Prix.



LE CROCODILE, LE MARSOIN, LE MISTRAL, LE SIROCCO,

beaux bateaux à vapeur en fer.

d'une marche bien supérieure à tous les autres bateaux du Rhône

SANS EXCEPTION,

Partent tous les jours du port d'Ainay, sur la Saône,

A 5 HEURES 1/2 DU MATIN.

Premières. Secondes.
Pour **VALENCE** 4 f. 2 f.
AVIGNON et **BEAUCAIRE**

S'adresser aux propriétaires, MM. **Bonnardel frères et Four**, quai de l'Arsenal et rue Sala, 2, ou au capitaine à bord du bateau. (6560)

Grains de Santé du Dr FRANK.

C'est le meilleur des purgatifs qu'on appelle ordinairement de précaution. Ils rétablissent l'appétit, favorisent les digestions, restituent le coloris et l'embonpoint, et sont souverains contre la bile, la constipation, les glaires et la migraine. Ils purgent doucement, sans dégoût; leurs effets sont les plus salutaires et les moins fatigants. La saison actuelle est la plus opportune. — Dépôts aux pharmacies : à Lyon, place des Terreaux, 13; Turin, à Tarare, Couturier, à Saint-Etienne; 13 Ayo, à Villefranche; Morel, à Mâcon; Trouillet, à Vienne; Delange, à Voiron; Plans, à Grenoble. (7506)

Jeunes Chiens.

Génération de leurs maladies par un moyen prompt et infailible, à la pharmacie de Courtois, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque. (7135)

CH. MARTIN BURDIN ET C^e,

Actuellement rue Belle-Cour, 4, à Vaise.

Nouvelle Pépinière, maintenant en rapport, DE 8 HECTARES ENVIRON.

Ladite maison a transporté le siège de son établissement dans l'endroit ci-dessus désigné. C'est dans cette localité, maintenant rendue à sa première destination, que feu l'abbé Rozier, fondateur de la Société d'agriculture, d'histoire naturelle et arts utiles de cette ville, avait formé, sous le règne de Louis XV, un établissement de pépinières.

Ce clos s'est trouvé à l'abri des eaux de novembre 1840; elles n'ont par conséquent pu en aucune manière altérer la végétation des quelques centaines de mille plantes qui composent la pépinière dont s'agit, plantée depuis trois et quatre ans. MM. les amateurs y trouveront donc amplement le moyen de satisfaire leur choix en individus de belle venue, tant en arbres à fruit, mûriers, arbres et arbustes d'ornement, rosiers, qu'en plantes d'orangerie et de serre, camélias, magnolias, etc.

Les prix sont réduits à un taux très-modéré et se trouvent indiqués sur le catalogue que la maison envoie franco par la poste aux personnes qui lui en font la demande. (5403)

JUSQU'AU 31 OCTOBRE INCLUSIVEMENT,

LES HIRONDELLES

DE LA SAONE

PARTENT POUR CHALON

Tous les jours à 6 heures du matin. (41203)

Maladies Secrètes.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix : 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mouret fils, épiciers, rue Marchande.

A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.

A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épiciers, rue Royale, 1.

A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.

A Genève, chez Bavelot, pharmacien, quai des Bergues.

A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Pallu. (7136)

MALADIES SECRÈTES.

A l'aide d'une nouvelle méthode, prompt, sûre et facile, le docteur THIVAUD (de Montpellier), breveté du roi, guérit sans rechute, d'un à cinq jours, les écoulements blennorrhagiques et les fleurs blanches, si anciens et si rebelles qu'ils soient.

Dépôt, à Lyon, chez M. **BERTRAND**, pharmacien, place Bellecour, n° 12, près la place Lévis. (7175)

LYON.— IMPRIMERIE DE BOURS Y FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.